



prendre en charge une partie des dépenses des constructions scolaires.

Sur la proposition de M. Cailleau, adjoint, le Conseil,

Considerant que la Ville de Priez est une commune-dortoir, où les nombres des centimes additionnels se monte à 57.448 pour l'exercice 1960,

Considerant que les Régions font de plus clair de leurs achats à Nantes,

Considerant que l'augmentation constante de la population (25.036 habitants au recensement partiel arrêté le 14 Mai 1960) crée des charges nouvelles et particulièrement des dépenses pour la construction et l'entretien des écoles,

Il l'unanimité, demande au Conseil Général de bien vouloir apporter une aide financière efficace à la Ville de Priez pour ses dépenses de construction et d'entretien des écoles publiques.

Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain à 14.30.

Et ont signé les membres présents :

Ch. Ralli Peumur Baly
A. Billaud J. Marais Pautot
M. Fluhier J. Boët Gouyou
J. Lévy J. Gouy M. Virey
Sarrazin J. H. Gauthier J. Gouy
M. Varian J. H. Gauthier J. Gouy
H. Jouhaux J. H. Gauthier J. Gouy
J. H. Gauthier J. H. Gauthier J. Gouy

Séance extraordinaire
du Conseil Municipal du 2 juillet 1960
à 20 h. 30.

Le 2 juillet 1960, le Conseil Municipal de la Ville de Priez-lès-Nantes, s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Blanchet, Maire,

suisant convocation faite le 6^e Juin 1960.

Ordre du jour:

- 1^o.. Personnel communal :
 - a) Transformation de trois postes d'agents communaux
 - b) Fixation de la durée de carrière des agents communaux (application arrêtés ministériels du 5-IV-1959);
- 2^o.. Préparation du troisième plan d'équipement social.
- 3^o.. Traitements honoraires pour une vente mobilière.
- 4^o.. Organisation d'un concours pour la réalisation de l'éclairage public des Grottes Château du Pejé.
- 5^o.. adjudication des 6 classes primaires du projet "Le Chêne Chaux".
- 6^o.. établissement d'un devis pour restauration économiques de l'église de Pejé-Bourg.
- 7^o.. Examen du plan d'aménagement de la région nantaise (plan de Pejé).
- 8^o.. Amélioration du chauffage par air chaud du théâtre Municipal.
- 9^o.. implantation baraquement préfabriqué sur le terrain des sports provisoires.
- 10^o.. Questions diverses.

Etaient présents :

H.^r: Plancher, Haie.

H.^m: Marot, Baraud, Caillau, Bontin, Loquais, Adjoints.

H.^m: Hochard, Tennaniac'h, Constant, Huchet, Gouet, Cérenec, Paffin, Tardif, Hégron, David, Billon, Vincen, Babin, Garreau, Conseillers Municipaux.

Abstiens - excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom):

H.^m: Savariau et Brosseau,

Conseillers.

Abstiens non excusés : H.^m: Lisonneau, Adjunkt; Rougo, Choquet, Gilbert, Conseillers.

Ces Maires ouvre les séances et H.^r

Caillau Raymond, Adjunkt, est désigné à l'unanimité comme Secrétaire de séances!



M^{me} Hul, Secrétaire Général, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le Maire demande si il y a des observations quant à la rédaction du dernier procès verbal du 21 Mai 1960, dont chaque Conseiller a reçu un exemplaire.

M^{me} Coutant déclare alors qu'il a également proposé le classement de la voie principale du lotissement de La Haussais, voie partant de la rue Maurice Jouraud à l'avenue de la Haussais, et que dans ces conditions, sa proposition a été mise lors de la rédaction du dernier procès verbal.

Le Maire reconnaît le bien fondé de l'intervention, et acte est donné de cette précision à M^{me} Coutant.

Aucune autre observation n'étant faite, le dernier procès verbal est ainsi adopté à l'unanimité avec la rectification ci-dessus en ce qui concerne la proposition de M^{me} Coutant.

1.- Personnel communal.

- Transformation d'un emploi de menuisier en un poste d'électricien.

La Commission du Personnel a donné, à l'unanimité, un avis favorable pour qui un poste de menuisier soit transformé en un poste d'électricien.

Cet accord de la Commission a été donné sous réserve que les attributions de ce nouvel ouvrier professionnel soient précisées (d'abord électricien et ensuite toutes mains, pour l'ensemble des travaux relevant de l'Administration Municipale). Suite recrutement après examen professionnel parmi les candidats, titulaires au moins du C.N.P.

M^{me} Louet demande si il y a, de ce fait, la suppression d'un emploi de menuisier, c'est-à-dire renvoi d'un ouvrier.

Il lui est précisé que ce poste de menuisier est actuellement vacant par suite du départ en retraite de son titulaire. Dans ces conditions, aucun ouvrier ne perd son emploi.

Mairie de la Loire-Inférieure

M. Babin attire alors l'attention du Maire sur le gardiennage de la salle des fêtes.

Ce gardien, électricien de profession et retraité assurait également la surveillance du parc attenant à la salle des fêtes. À l'heure actuelle, ce parc n'est de plus en plus de parking. Il faudrait donc que le gardiennage de la salle des fêtes et du terrain de jeux attenant soit surveillé.

M. Blancher répond qu'il s'agit là d'un problème différent, que M. Taton continue provisoirement à assurer l'entretien et le gardiennage de la salle des fêtes.

Sous ces réserves, il y a unanimité au Conseil Municipal pour transformer l'emploi des menuisiers en un emploi d'électricien, châtel ouvrier professionnel dans cette catégorie.

- Création de deux postes de commis par suppression de deux emplois de sténodactylo.

Ça aussi, la Commission du Personnel a donné un avis favorable pour que deux postes de commis soient créés à la Mairie de Pégé, par suppression de deux emplois de sténodactylo.

Cette transformation d'emplois permettra de donner de l'avancement à deux sténodactylos méritantes et exécutant des tâches supérieures à leur qualification professionnelle actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la suppression de deux emplois de sténodactylo dans le tableau des effectifs et la création de deux commis (assurant également la sténodactylographie). Un examen interne sera organisé par le Secrétaire Général, réservé aux deux sténodactylos méritantes et d'un niveau culturel équivalent au brevet élémentaire.

Le Conseil prend également connaissance du fait que ces deux employées communales devront suivre cet examen sont toutes les deux titulaires du brevet, titre exigé et suffisant pour être candidat à l'examen.



professionnel de recrutement des commis du Hainie.

- Création d'un emploi permanent d'aide-ouvrier professionnel.

Par une délibération du 21 Mai 1960, le Conseil Municipal avait revu et corrigé le salaire horaire de l'aide ouvrier professionnel auxiliaire M^e. Briand, et le taux de l'heure avait été fixé à 2,20 N.F.

M^e. le Trésorier, par lettres en dates du 29 Juin 1960 fait remarquer que le nouveau salaire horaire proposé correspondait à remunerer l'intéressé à un tarif supérieur à celui d'un aide-ouvrier professionnel titulaire à son indice de début. Dans ces conditions, la Préfecture demande si le Conseil ne juge pas préférable d'envisager la titularisation de M^e. Briand.

S'Administration a reconsidéré la question et considérant qu'il est possible de titulariser un ouvrier auxiliaire en fonction depuis plusieurs années, propose de créer un emploi à temps complet, ce qui permettrait ensuite de titulariser M^e. Briand.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant le bien fondé de la lettre préfectorale sus visée et la proposition de l'Administration municipale, à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'aide-ouvrier professionnel permanent (aide maçon), avec effet du 1^{er} Juillet 1960.

L'ouvrier auxiliaire M^e. Briand, que le Hainie peut ainsi titulariser, aura son salaire fixé à l'indice de début, soit indice 440.

Application des trois arrêtés du 5 Novembre 1959 ayant trait:
le 1^{er} au classement indiciaire des emplois communaux (tableau des effectifs); le second à la durée de carrière des mêmes agents; le 3^e aux conditions d'avancement de grade des agents communaux.

1^o... Classement indiciaire des emplois communaux (tableau des effectifs).

La Commission paritaire communale, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que le tableau des emplois communaux permanents à temps complet adopté

par le Conseil Municipal dans ses séances du 24 Janvier 1959, et approuvée par M^r le Préfet le 10 Février 1959, soit maintenue avec les additions décidées par la suite.

D'autre part, la Commission paritaire a donné, toujours à l'unanimité, un avis favorable pour l'application intégrale des échelles de traitements fixées par arrêté ministériel du 5 Novembre 1959, du fait que dans la Ville de Pégé les échelles de traitements fixées par le Ministère de l'Intérieur sont intégralement appliquées, et que l'automatisation du relèvement des traitements de la fonction publique a également été décidée par une décision unanime du Conseil Municipal en date du 8 Mars 1958, approuvée par Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Considerant que la population de la Ville de Pégé ne cesse d'augmenter (un recensement partiel arrêté à la date du 17 Mai 1960 a porté la population totale à 25.034 habitants),

Considerant que le Conseil Municipal conserve le pouvoir d'augmenter les effectifs du personnel communal à temps complet, aux fins et à mesure des besoins,

Sur l'avis unanime donné par la Commission paritaire communale,

l'unanimité, décide :

- Ce tableau des emplois communaux permanents à temps complet adopté par le Conseil Municipal dans ses séances du 24 Janvier 1959 et approuvé par Monsieur le Préfet le 10 Février 1959, reste en vigueur. Ce tableau est complété par la création de nouveaux postes, conformément à des décisions du Conseil Municipal du 3 Juillet 1959, du 8 Janvier, du 5 Mars et du 2 Juillet 1960.

D'autre part, l'arrêté ministériel du 5 Novembre 1959 fixant les échelles de traitements reste complètement en vigueur du fait que le Conseil Municipal, par une décision unanime du 8 Mars 1958, approuvée par Monsieur le Préfet le 17 Mars 1958, a mis en vigueur l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 20 Février 1958 concernant l'application automatique



et totale des dispositions législatives et réglementaires fixant les éléments de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat communaux.

I^e. - Fixation de la durée de carrière des agents communaux.

La Commission Paritaire communale a également, et à l'unanimité, donné un avis favorable pour la fixation pour chacun des emplois communaux de la durée maximum et de la durée minimum de séjour dans chacun des échelons indiciaires.

En principe, la durée maximum de la carrière est de 25% plus longue que la durée minimum fixée par l'arrêté ministériel du 5 novembre 1959.

La Commission a également donné son avis sur le reclassement des agents dont le nombre d'échelons de l'ancienne échelle était inférieur au nombre d'échelons du même grade dans la nouvelle échelle.

Discussion au Conseil.

M. Moquès n'est pas d'accord avec cette proposition. Tout en admettant qu'il faut améliorer les délais de carrière, il trouve normal et juste, par rapport aux fonctionnaires de l'Etat, que la carrière d'un rédacteur - durée minimum 10 ans - arrive à son échelon terminal en 14 ans 6 mois.

Pour un ouvrier, la durée minimum étant de 15 ans, il sera en fin de carrière au bout de 15 ans. Ainsi, l'employé engagé à 25 ans, et qui doit normalement travailler pendant 35 ans, atteint, à l'ancienneté, c'est-à-dire au plus tard, son salaire maximum au bout de 15 ans. Il continuera à travailler pendant 20 ans sans aucune augmentation de salaire.

Pour lui, cela est préjudiciable au rendement des agents.

M. Hochard fait remarquer que pour les meilleurs il y a l'avancement de grade. De ce fait, le bon agent qui avance de grade doit accomplir encore de nombreuses années avant d'arriver à l'échelon terminal du grade l'avancement.

M. Caillau pense qu'il faut aussi tenir compte de la conscience des travailleurs, et qui en accè-

l'agent à franchissement des échelons on encourage l'agent à toujours travailler avec conscience.

M. Huchet estime qu'il y a de bons fonctionnaires et que, pour ceux qui sont insuffisants ou inadaptés, il y a l'action disciplinaire.

Finalement, le Conseil Municipal, après avis délibéré, par 21 voix pour et une abstention, fixe comme suit le déroulement de la carrière des personnel communal permanent de la Ville de Trégé, avec effet du 1^{er} Janvier 1950:

Grade.	Échelons d'avancement									
	1 ^o	2 ^o	3 ^o	4 ^o	5 ^o	6 ^o	7 ^o	8 ^o	9 ^o	10 ^o
<u>Secrétaire Général</u> (4 échelons.)										
Durée min. de carrière										
10 ans (éch. moyen 5ans)	1a.	1a. 6m.	1a 6m.	2a	2a	2a				
Durée max. de carrière										
12ans 6m. (éch. moyen 5ans.)										
	1a. 6m.	1a 6m.	1a 6m.	2a 6m.	2a 6m.	2a 6m.				
<u>Chef de Bureau</u> (6 échelons.)										
Durée min. carrière										
11ans (éch. moyen 6ans)	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a
Durée max. carrière										
17a. 6m. (éch. moyen 7ans)	2a 6m.	2a 6m.	2a 6m.	2a 6m.	2a 6m.	2a 6m.	2a 6m.	2a 6m.	2a 6m.	2a 6m.
<u>Ass.-Chef de Bureau</u> (4 échelons.)										
Durée min. carrière										
11ans (éch. moyen 5a)	1a 6m.	2a	2a 6m.	2a 6m.	2a 6m.	2a 6m.	2a			
Durée max. carrière										
17a. 6m. (éch. moyen 7ans)	1a 6m.	1a 6m.	2a 6m.							
<u>Rédacteur</u> (5 échelons)										
Durée min. carrière										
(éch. moyen 6ans)	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a		
Durée max. carrière										
17a. 6m. (éch. moyen 7ans)	1a 6m.	1a 6m.	1a 6m.	2a 6m.	2a 6m.	2a 6m.	3a 6m.	3a 6m.		



Grades.

Échelons d'avancement.

1 ^e	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	-----------------

Agent principal (10 échelons).

Durée min. carrière 14 ans 6 m.

(échelon moyen 5 ans 6 m.) - 1a 1abm 1abm 1abm 2a 2a 3a 3a 3a.

Durée max. carrière 21 ans 10 m.

(échelon moyen 8 ans 10 m.) 1abm 1abm 1abm 1abm 1abm 2abm 2abm 2abm 3abm 3abm.

Sténo-dactylo.- Commis (10^{es})

Durée min. carrière 14 ans 6 m.

(échelon moyen 5 ans 6 m.) - 1a 1a 1abm 2a 2a 2a 3a 3a 3a.

Durée max. carrière 21 ans 10 m.

(échelon moyen 7 ans) - 1abm 1abm 1abm 1abm 2abm 2abm 2abm 3abm 3abm.

Agent d'enquêtes (10 échelons).

Durée min. carrière 14 ans 6 m.

(échelon moyen 5 ans 6 m.) - 1a 1a 1abm 2a 2a 2a 3a 3a 3a.

Durée max. carrière 21 ans 10 m.

(échelon moyen 7 ans) - 1abm 1abm 1abm 1abm 2abm 2abm 2abm 2abm 3abm 3abm.

Agent de Bureau (8 échelons).

Durée min. carrière 15 ans 6 m.

(échelon moyen 8 ans 6 m.) - 1a 1a 2a 1abm 3a 3a 3a.

Durée max. carrière 19 ans 4 m.

(échelon moyen 8 ans 4 m.) - 1abm 1abm 2abm 2abm 3abm 3abm 3abm.

Taxofeur (8 échelons) -

Durée min. carrière 12 ans.

(échelon moyen 6 ans) - 1abm 2a 2abm 2a 2a 3a.

Durée max. carrière 15 ans.

(échelon moyen 7 ans 6 m.) - 1abm 2abm 3abm 2abm 2abm 2abm.

Assistante sociale (5 échelons)

Durée min. carrière 12 ans

(échelon moyen 5 ans 6 m.) - 2abm 3a 3a 3abm.

Durée max. carrière 15 ans

(échelon moyen 6 ans 10 m.) - 3a 3abm 3a 10m 1abm.



D'autre part, lorsque le nombre des échelons n'est pas modifié, le reclassement s'effectuera d'échelon à échelon, à condition que le nouvel indice de traitement ne soit pas inférieur à celui de l'ancienne échelle. Dans le cas contraire, il y aura attribution immédiate de l'échelon supérieur.

Quand le nombre d'échelons fixé par l'arrêté ministériel du 5 novembre 1959 sera supérieur à celui précédemment fixé par le Conseil Municipal dans le grade considéré (pour les grades de: Agent principal - steno-dactylo - commis - agent d'enquête - agent de bureau), il sera procédé de la façon suivante:

- Calcul de la différence du temps moyen à accomplir entre l'échelon ancien et l'ancien échelon terminal, soit T_1 ;
- Calcul de la différence du temps moyen à accomplir entre l'échelon d'intégration nouveau et l'échelon nouveau dont l'indice correspond à celui de l'ancien échelon terminal, soit T_2 .

3°. - Avancement de grade.

Conformément à la circulaire ministérielle du 24 février 1960 n° 47, l'agent communal ne peut se prévaloir, en matière d'avancement de grade, d'un droit, mais seulement d'une vocation.

D'ailleurs, les conditions minimales d'avancement de grade - si avancement de grade il y a - précisées par l'arrêté ministériel du 5 novembre 1959, sont judicieusement fixées. Autrement dit, l'administration municipale (représentée par son maire en exercice) reste libre de fixer les conditions d'avancement de grade.

Cette décision est prise par 21 voix pour et une abstention.

Il est par ailleurs entendu que la Commission Tarifaire Communale peut à nouveau examiner cette question d'avancement de grade et exprimer son avis.

4. Préparation du troisième plan d'équi- pement social.

Par une lettre circulaire en date du 23 Mai 1960, Monsieur le Préfet, Direction de la Population et de l'Action Sociale, demande de préparer un troisième plan d'équipement social.

Il s'agit de déterminer, compte tenu des ressources existantes, l'ensemble des besoins à satisfaire, qui il s'agit de création, d'extension ou de modernisation d'établissement.

Dans l'immediat, il n'y a pas lieu de constituer un dossier complet, mais seulement de fournir des précisions sur les nature de l'opération envisagée (création, acquisition, aménagement, etc....), le coût approximatif du projet et le plan de financement prévu.

Le Conseil prend connaissance des propositions faites par la Commission des Services Sociaux. C'est à la fois un programme important et peut-être encore insuffisant. Son adoption définitive est renvoyée à une séance ultérieure.

Ces besoins d'équipement ont été fixés comme suit par la Commission:

1^e: Construction d'une salle de consultation de nosocomium et de vaccinations.

Bâtiment comprenant: 1 salle d'attente

1 salle de vaccinations

1 cabinet de consultation pour le médecin, avec installations sanitaires.

Dépense approximative: 51.800 N.F.

2^e: Maison de retraite. - (80 lits) - Il y aura lieu d'établir la répartition de ces 80 lits en chambres de 1, 2 et 3 lits.

Montant approximatif de la dépense: 1.250.000 N.F.

3^e: Crédit de 3 classes spéciales pour l'Enfance inadaptée: 1 pour garçons; 2 pour filles.

La répartition de ces classes en différentes points de la Communauté sera faite après avis des directeurs d'écoles publiques.

Montant approximatif des travaux: 39.000 N.F.
par classe, soit: 13.000 N.F.

4^e: Loges d'accueil. - Restaurants de vieillards. -

Il est prévu de créer 4 nouveaux restaurants, loges d'accueil, pour 30 à 40 personnes et combrançant: 1 salle de restaurant



1 salle d'accueil, W.C. et toilettes, et
située à Pont-Rousseau, Ragon, Pejé-Bourg et Trentemoult,
Gestion par le Bureau d'aide Sociale.

Coût de l'opération : 39.500 N.F. x 4 = 158.000 N.F.

5^e. - Centre social avec section médicale (radiographie). - Dans le Centre
du Château de Pejé.

La participation de la Caisse de Sécurité Sociale des
allocations familiales réduirait l'affort financier de la
Ville qui fournirait le terrain.

Coût de l'opération : 240.000 N.F.

6^e. - Logement - foyer dans immeubles H.b.M. -

Si ce cas où de nouveaux H.b.M. se construisent
sur la Ville de Pejé, il serait demandé aux Organismes
constructeurs de réservé des logements-foyers dans les bâti-
ments. La participation municipale serait à débattre avec les
Offices H.b.M.

Le Maire pense que ce plan d'équipement social
doit être vraiment réfléchi, que la Commission des Tra-
vaux et Finances doit se pencher sérieusement sur le pro-
blème et ensuite ramener l'ensemble de ces problèmes devant
le Conseil souverain.

M^r David demande à ce que les propositions
faîtes par la Commission soient adressées à chaque Conseiller.
Le Maire, au contraire, estime que chaque Conseiller doit
faire personnellement le tour de la question et ainsi apporter
ses suggestions lors de la réunion de la Commission des Tra-
vaux et Finances.

M^r Baraud intervient pour signaler l'ur-
gence de la mise à disposition d'une salle pour la
consultation des nourrissons et les séances de vaccinations. On
pourrait construire un bâtiment annexe dans le parc de la
Carterie.

Ce maire estime que cette solution conviendrait
avec la propriété de la Carterie. Il son avis, la Ville doit
prochainement faire des démarches pour acquérir des terrains
en vue de l'agrandissement de l'école publique de filles
de Pont-Rousseau (création d'un cours complémentaire).
Il suffirait d'acquérir en plus le terrain nécessaire à
l'implantation de ce bâtiment pour consultation des nour-



ritions et séances des vaccinations.

M^e Bautin attire l'attention du Conseil sur le bâtiment communal du Foyer Municipal, dont une partie des rez-de-chaussée est occupée par la Caisse primaire de sécurité sociale. Si cet organisme quittait rapidement ce bâtiment communal, il pourrait être très vite aménagé en locaux pour consultation de nourrissons.

M^e Caillaud se rallie à cette proposition, en invitant l'Administration à intervenir d'urgence auprès de la sécurité sociale, dans le but que le centre de secours du Château de Bezé soit rapidement édifié.

M^e Babin attire alors l'attention du Conseil Municipal sur le fonctionnement du Foyer des Vieux, pour lequel la Commission d'Aide Sociale propose l'augmentation de la fréquence des repas.

D'autre part, la Commission propose également de doubler la valeur des bons de viande délivrés aux personnes secourues par le B.F.S. La défense supplémentaire pour l'année 1960 est estimée à 2.500 N.F.

Si le Conseil ratifie cette proposition, il faut que la Ville octroie une subvention complémentaire de 2.500 N.F. au Bureau d'Aide Sociale.

M^e Blancher demande alors à ce qui un bilan exact sur la situation financière du Bureau d'Aide Sociale, au 30 juin 1960, soit établi, ensuite communiqué à l'Administration Municipale pour être soumis au Conseil Municipal.

Cette question sera donc réexaminée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

3- Paiennent Des horcaires à M^e Herbreteau, Greffier pour la vente des meubles du Château de Bezé.

Le Samedi 17 Mars 1960, M^e Herbreteau, Greffier du Tribunal d'Instance, a procédé à la vente des divers meubles et objets mobiliers du Château de Bezé. Cette vente a produit la somme de 1169 N.F.

Les frais occasionnés à M^e Herbreteau,



Tenant compte, d'une part, de la publicité, de l'enregistrement des procès-verbal et, d'autre part, des honoraires à 6%, se monte à 165,52 N.F., conformément à un état dressé par M. Herbreteau le 5 avril 1960.

Pour pouvoir payer cette facture de frais, il faut l'autorisation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le paiement de la somme de 165,52 N.F. à M. Herbreteau, Greffier à Bouaye, et ouvre un crédit d'égale somme sur les fonds libres de l'exercice 1960.

- 4. Organisation d'un concours pour la réalisation des travaux d'éclairage public du centre "Château de Pégé".

Sous Commission des Travaux a donné un avis favorable pour l'organisation d'un concours destiné à réaliser des travaux d'éclairage public du Centre Château de Pégé, Le tout, conformément au plan et devis-programme soumis par M. Danilo, Ingénieur T.P.E., le 30 avril 1960.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur l'instruction du Ministère de l'Intérieur du 1^{er} juillet 1960 - H^o. Belpae, sur la conclusion des marchés passés après concours par les Communes et notamment les articles 55, 56, 57, 58, 59 et 65,

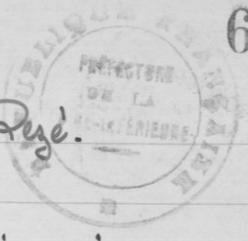
Considérant que une publicité sera faite comme en matière d'adjudication, mais que l'appel à la concurrence ne porte pas seulement sur les prix, mais aussi sur les qualités des fournitures pour les travaux,

Sur le devis-programme établi par M. Danilo, Ingénieur T.P.E., le 30 avril 1960, et contre signé par M. Martenouque, Ingénieur d'arrondissement des Ponts-et-Chaussées, le 5 mai 1960,

Sur l'unanimité, autorise la passation d'un marché, après concours, pour la réalisation de l'éclairage public du Centre résidentiel, commercial et administratif de l'ancien domaine du Château de Pégé.

La dépense en découlant sera prise sur les fonds provenant d'une avance du F.N.I.T. de 1.500.000 N.F.

qui vient d'être accordée à la Ville de Pége.



- 5- Construction de six classes primaires au Chêne Creux.

Comme le Ministère de l'Éducation Nationale a autorisé la réalisation partielle du projet de construction d'une école primaire au Chêne Creux, c'est à dire la construction de 8 classes sur les 12 prévues, le Conseil Municipal ratifie le choix des soumissionnaires fait par la Commission d'adjudication, et décide que l'ouverture des flis aura lieu le jeudi 30 juillet 1960.

- 6- Restauration économique de l'église
"de Pége-Bourg... établissent d'un devis.

Compte tenu de l'état de vétusté de certaines parties de l'église St-Tierre de Pége-Bourg et de la responsabilité civile de la Ville, le Conseil Municipal autorise l'Administration à faire établir par les architectes communaux un devis pour la restauration économique de l'église de Pége-Bourg. Ensuite sera examinée la répartition des dépenses à engager entre la Commune, les Travaux Publics et le Clergé.

- 7- Escarren du plan Directeur du groupement d'urbanisme de Martigues, en ce qui concerne la ville de Pége.

Par lettre en date du 9 juin 1960, Monsieur le Préfet rappelle que la Ville de Pége fait partie du groupement d'urbanisme dit "groupements d'urbanisme de Martigues", conformément à un décret en date du 8 juin 1957.

Le projet d'aménagement de ce groupement a été élaboré par M. Dufournet, Marty de Denieul, urbaniste et comprend :

- Un rapport justificatif



- Un plan directeur
- Un règlement d'urbanisme applicable à l'intérieur du dit groupement.

Monsieur le Préfet a donc adressé un extrait de ce plan d'urbanisme directeur, en demandant que le Conseil Municipal veuille bien l'examiner et donner son avis.

La Conférence des adjoints, en présence des divers techniciens travaillant pour les communes de Pézé, a fait un premier examen des documents soumis.

Ge Haie résume son impression : Ce nouveau plan d'urbanisme du groupement de Monts, en ce qui concerne Pézé, augmente vers le sud le périmètre d'agglomération sans tenir compte des lignes de crête déterminant les versants, aussi bien vers la Sèvre que vers la Sioule et le ruisseau de la Jaguère.

Le Conseil est donc appelé à examiner le plan et à donner son avis en tenant compte, d'une part, de l'intérêt communal et, d'autre part, des finances.

Il faut avoir, il faut s'en tenir au plan d'urbanisme établi par M. Beguet, urbaniste, et adopté par le Conseil municipal le 15 novembre 1958.

M. David n'est pas d'accord. Il estime au contraire que partout dans la commune où existent des voies régulièrement entretenues et alimentées en eau et en électricité, il faut pouvoir construire.

M. Thivé pense également que si la zone rurale est maintenue telle que prévue dans le plan Beguet, on risque de voir les gens se passer de toute autorisation et de tout permis de construire et de continuer à édifier des baraquements dans le genre de ce qui existe aux Toyaux.

M. Thivé voudrait bien que chaque propriétaire de terrain, en quelques endroits qui il se trouve dans la commune, puisse construire ses maisons. Mais il faut tenir compte des possibilités financières de la Ville.

On ne peut pas non plus faire payer à 25.000 habitants les frais d'équipement et d'assainissement, très lourds, pour une population à douler ou à tripler, surtout si les travaux d'assainissement demandent

l'implantation des stations de relevement.

M. Gouet pense au contraire qu'un plan est nécessaire, et que les constructions doivent s'édifier selon une discipline.

M. Plancher déclare: "Dans le plan Beguet actuel, il y a possibilité pour construire des maisons et des immeubles collectifs capables de loger près de 85.000 habitants dans les zones d'habitation. D'autre part, il y a encore à créer dans cette zone et, d'autre part, il y a encore des antennes de tout-à-l'égoût à faire dans les voies existantes et déjà habitées.

Une fois que la Commune aura atteint le chiffre de près de 50.000 habitants, il sera toujours possible de reconstruire le problème et alors de faire payer par les 50.000 habitants les frais d'extension des équipements à réaliser sur la partie de la zone rurale incorporée dans les zones d'habitation.

Monsieur Cailleau, adjoint, se déclare d'accord pour le plan Beguet, mais demande que soit revu et étudié l'écoulement des eaux pluviales vers la rue de la Clastrie, afin de permettre un écoulement normal de ces eaux, en provenance des lotissements de la Clastrie, la Sansonnière et la Chabonnière.

De plus, devant l'importance de ce secteur d'habitations, celui-ci devrait être classé dans la zone urbaine afin de pouvoir le doter du tout-à-l'égoût dont l'importance ne peut être sous-estimée, les pertes perdues étant d'une efficacité toute relative.

Le Maire répond: il est toujours possible d'étudier et de réaliser en dehors du plan Beguet un cas particulier comme celui de la Clastrie.

M. Bontin rappelle également que d'anciens contribuables, habitant dans le périmètre d'agglomération, en bordure de voies existantes, n'ont pas encore d'égoût, et que c'est d'abord vers ces contributions intégrales qu'il faut porter l'effort financier de la Commune.

La discussion étant éprouvée, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 2 abstentions et une



voix contre, donne un avis défavorable pour l'application du périmètre d'agglomération tel qui il figure sur l'extrait de l'avis d'urbanisme adressé au Maire par Monsieur le Préfet le 9 Juin 1960.

En contrain, cette même importante majorité du Conseil donne un avis très favorable pour que soit maintenu le plan d'urbanisme établi par M. Baginet - Urbaniste -, avec le périmètre d'agglomération précis, le tout approuvé par le Conseil Général le 15 Novembre 1958.

Cet avis du Conseil est motivé par le fait qu'à l'époque, la décision avait été prise après une sérieuse étude entre les services administratifs et techniques de la Commune et avec l'accord du Ministère de la Construction - Direction départementale - qui avait accepté le nouveau plan d'urbanisme de la Ville de Régé dressé par M. Baginet, urbaniste. Ce plan d'urbanisme comportait un périmètre d'agglomération comprenant :

- une zone de 60 hectares englobant le Centre du Château et dotée à 50 logements par ha, soit pour 12.000 habitants,
- une zone de 500 hectares prévue à 25 logements à l'hectare et représentant 50.000 habitants,
- une zone de 10 hectares (Tremblay) prévue à 25 logements à l'hectare et comptée pour 1.000 habitants,
- une zone de 60 hectares (zone industrielle englobant la Basse-Loire et la Haute-Loire) comptée pour 1.000 habitants, soit, pour le périmètre à urbaniser, un total prévu de 64.000 habitants.

Si l'extérieur de ce périmètre continuait à exister une zone rurale de 913 ha. dotée à 5 logements à l'hectare, c'est-à-dire 16.000 habitants.

Ainsi, le plan d'aménagement Baginet permettait d'implanter 80.000 habitants à Régé, en comptant 8 habitants par logement, ce qui est une moyenne minimale.

Ce périmètre d'agglomération retenue correspondait exactement à la ligne de crête extrême des divers versants, rejoignant aussi bien la Loire que la Sèvre.

On conclusion, avis défavorable pour l'extrait du plan d'urbanisme directeur adressé au Maire le 9 Juin 1960, et maintien du périmètre d'agglomération aux limites fixées par le plan Baginet (ligne de crête),



adopté par le Conseil le 15 novembre 1958.

- 8. Amélioration du chauffage à air chaud
Du théâtre municipal. - Fourniture d'un 2^e générateur par la maison Kapp, D'Orvalle

M. Marot, adjoint aux Travaux, rend compte des démarches qu'il a faites auprès de l'entreprise Kapp d'Orvalle, pour obtenir une amélioration du chauffage du théâtre Municipal. Il faut absolument qu'à la saison prochaine, la salle municipale soit chauffée dans des conditions normales.

La Commission des Travaux, après délibération, a reconnu comme bien fondées les explications de M. Marot et, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour l'installation d'un deuxième appareil de chauffage au théâtre Municipal à fournir par la maison Kapp.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'installation d'un deuxième appareil de chauffage (fourniture d'un 2^e générateur par la maison Kapp) dont les dépenses s'élèvent à 800.000 francs environ.

Il est par ailleurs entendu, conformément à l'engagement pris par la maison Kapp, qui avec ce générateur supplémentaire, on doit obtenir une température de + 18° avec un froid extérieur de - 5°.

- 9. Terrain provisoire des sports. - installation de vestiaires, douches et W.C. en préfabriqué.

En attendant l'acquisition du futur stade municipal et son aménagement définitif, il faut permettre aux sportifs de pouvoir s'entraîner et jouer sur le terrain provisoire situé au Bas-Landreau à Pégé.

Dans ce but, l'administration propose l'achat et l'installation d'un baraquement préfabriqué servant de vestiaires, de douches et de W.C.

M. Souet demande si la Ville a un bail



sur une autorisation d'occupation du terrain pour une durée limitée.

Il lui est répondu que la Ville n'a aucune garantie d'occupation.

M. Thielat pense que prochainement, ce terrain va faire l'objet d'une nouvelle étude de lotissement, et que, dans ces conditions, il faut agir avec prudence.

Le Maire précise qui il s'agit d'un baraquement démontable et que, pour le moment, il n'y a pas d'autre solution.

Il faut de plus et à nouveau faire un roulage du terrain.

L'Administration a reçu, sur quatre demandes, deux réponses : une de la Société Germite de Mirecourt, et l'autre de la St. Doignon, de Bouillie-Sartzy (S.D.)

Pour l'instant, l'offre la plus avantageuse semble être celle de la Société Germite. Toutefois, compte tenu des aménagements à faire, il faut compter avec une dépense d'environ 500.000 francs anciens. En ce qui concerne l'aménagement du terrain proprement dit (roulage etc...) 100.000 francs anciens sont également nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ouvre un crédit de 500.000 francs anciens à prendre sur les fonds libres de 1960 pour, d'une part, acheter et implanter un baraquement préfabriqué devant servir des vestiaires, douches et W.C. au terrain de sports pourvus, et pour payer les frais de roulage et autres de mise en état du terrain.

Le Maire signale encore la demande faite par les "Filles Sportives", en ce qui concerne l'entourage du terrain de foot-ball proprement dit par une main-courante. Pratiquement, c'est la Société qui va fournir les matériaux (clôture en tube), et l'implantation se fera avec la main-d'œuvre de l'Atelier Municipal.

Prise en charge par la ville de Béziers
d'une rue du lotissement du Haut-Sandreau

Par une Lettre en date du 24 fevrier 1960,

Le Comité Ouvrier du Gogement nous accorde réception de notre lettre du 1^{er} Juin 1960, et nous demande de préciser les engagements qui ont été pris par le Conseil Municipal.

Sur ce sujet, nous rappelons que dans la séance du Conseil Municipal du 21 Mai 1960, la décision suivante a été prise à l'assemblée unanimité :

L'incorporation dans la voirie communale d'une voie du lotissement du Haut-Gandrain (celle devant desservir le futur château d'eau qui sera implanté à l'Ouest de la Cité des Castors du Gandrain), et mise en charge de la mise en état de cette voie.

Pratiquement, et par référence à une lettre du C.O.B. du 1^{er} Février 1960, nous avions accepté à ce que le C.O.B. cède gratuitement à la Ville de Pérey une parcelle de son lot n° 128, d'ailleurs matérialisé par un plan de M^r Traud, et nécessaire pour l'accès au terrain sur lequel doit être édifié le réservoir d'eau devant desservir le Centre du Château.

Il avait été entendu, d'autre part, compte tenu de cette voie de 8 m. à créer, que la bande de terrain, toujours suivant au plan, de 11 m. 50 de largeur, serait réservée au C.O.B. pour y construire des garages.

De plus, dans notre idée, la Commune prendrait en charge la réfection de la voie des Castors dans laquelle seraient implantées les canalisations d'eau du futur réservoir, et ensuite cette voie entrerait dans le domaine communal.

Nous ne connaissons pas encore exactement la voie que les canalisations d'eau doivent emprunter pour passer du réservoir du Haut-Gandrain et rejoindre le Centre Château de Pérey. Ce Cabinet Traud doit nous fixer dès le début de la semaine prochaine.

Le Conseil décide :

- 1^o... Si acceptation de la cession gratuite à la Ville de Pérey d'une bande de terrain de la parcelle du lot n° 128, largeur 8 m, reliant la voie en impasse existante des Castors au terrain du Haut-Gandrain acquis par le Syndicat Intercommunal des Eaux.
- 2^o... Autoriser le long de cette voie nouvelle de 8 m. créée



par la Ville de Pregé la construction de plusieurs garages par le c.o.b., le tout conformément au plan établi par M. Grand.

3^e... Sa mise en charge par la Ville de Pregé de la voirie du bâtiement du Haut-Gaudreau dans laquelle vont être implantées les canalisations partant du réservoir pour rejoindre le Centre des Châteaux.

4^e... Sa remise en état de viabilité de cette voirie après les travaux de pose des canalisations.

Perfection des profils du groupe scolaire de Bégon.

Dans les 10 classes des groupes scolaires de Ragon, les plafonds sont en mauvais état.

Il s'agit de démolir les vieux plafonds, et de les remplacer par des verfo.-plaques.

Ces travaux devant s'effectuer durant les gran-
des vacances sont confié à l'Entreprise Simon de Nantes, pour
une dépense d'environ 950.000 francs anciens.

Restauration des façades Est. Ouest, rez-de-chaussée, de l'École Publique de garçons de Pont-Roussel.

Compte tenu d'un crédit de Soi Barrangé de
3.500.000 francs anciens, le Conseil Municipal autorise les
travaux de restauration des façades Est et Ouest de l'école
musique de garçons de Tont-Rousseau, y compris modifica-
tion des ouvertures et remplacement des planchers.

2° Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h. et 5.